

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 13 janvier 2022 pour la séance du 20 janvier 2022 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Plan de relance numérique pour les écoles : participation communale au travers d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes Bretagne Romantique*
- *Plan de relance cantine scolaire : acquisition matériel et demande de subvention*
- *Tarifs ALSH 2022 : rectificatif*
- *Lotissement la Marre Boutier : vente de lots*
- *CCAS : subvention 2022*
- *Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2022*
- *Indemnité gardiennage église communale 2022*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre et MONTIER-COSSON Patrice.

Absentes excusées : DURÉ Marie-Hélène et PRIÉ Cathy

Secrétaire de séance : Julie CARRIC

OBJET DE_01_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 9 décembre 2021.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_02_2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 27/2021 du 20 décembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Jean-Marc BLONDEL, 2 place Sadi Carnot 62450 BAPAUME d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de la Maison Neuve, cadastré AB 729, 730, 733 et 734, d'une superficie totale de 1 000 m², appartenant aux Consorts HUET.
- B. Décision n° 28/2021 du 20 décembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 4 rue de Frémisson, cadastré AB 568, d'une superficie totale de 1 941 m², appartenant à Madame Anne HOCQUET.
- C. Décision n° 29/2021 du 23 décembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Valérie ALLOT-RANC, 9 rue Lord Kitchener 22100 DINAN d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 allée Chateaubriand, cadastré AB 516, d'une superficie totale de 439 m², appartenant à Monsieur Alexandre HONORE et Madame Frédéricka CORNILLE.
- D. Décision n° 01/2022 du 7 janvier 2022 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Nicolas BOULÉ, ZA les Landes 22490 PLOUER SUR RANCE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 3 la Venelle, cadastré AB 165 et 166, d'une superficie totale de 569 m², appartenant aux Consorts PERRIER.

OBJET DE_03_2022 : PLAN DE RELANCE NUMERIQUE POUR LES ECOLES : PARTICIPATION COMMUNALE AU TRAVERS D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CCBR

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

1. Cadre réglementaire :

- Vu le plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.5214-16. V précisant les conditions de versement d'un fonds de concours d'une commune à une communauté de communes et inversement,
- Vu le courrier de la CCBR en date du 20 décembre 2021,

2. Description du projet :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) a, au titre de sa compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », candidaté à l'appel à projet de l'Etat relatif au plan de relance numérique pour les écoles.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

En vertu du principe d'exclusivité dont relève l'exercice des compétences, les communes ne sont plus autorisées à procéder aux achats en matière de numérique pour leurs écoles. Cependant, elles sont autorisées à abonder financièrement en versant à la communauté de communes un fonds de concours correspondant à 50 % maximum du montant TTC investi par la CCBR. Ce versement est encadré par une convention dont la copie est jointe en annexe.

Au titre du plan de relance numérique, le montant TTC investi par la communauté de communes pour doter l'école Henri Matisse de la commune de Bonnemain est de 8 827.40 €. Le descriptif de la dotation est joint en annexe. Le montant du fonds de concours que la commune est autorisée à mobiliser pour ce projet s'élève à 4 413.70 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour participer au travers d'un fonds de concours au plan de relance numérique porté par la communauté de communes Bretagne Romantique.

3. Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le versement d'un fond de concours à la communauté de communes Bretagne Romantique, à hauteur de 50 % maximum du montant TTC investi par celle-ci dans le cadre du plan de relance numérique, soit la somme de 4 413.70 € ;
- **PRECISER** que les modalités de son versement seront encadrées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_04_2022 : PLAN DE RELANCE CANTINE SCOLAIRE : ACQUISITION MATERIEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les communes rurales à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. Il ajoute que la mesure « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » du Plan de relance vise à soutenir les communes rurales souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique (objectif de 20% minimum de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022 fixé par la loi EGAlim).

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement.

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, matériel de cuisine et de conservation des aliments... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes. Ainsi du matériel, des nouveaux locaux ou des équipements peuvent être financés à 100 % de la dépense hors taxe, entre 1 500 € et un plafond maximum déterminé par le nombre de repas servis en 2018-2019, pour les communes éligibles.

Monsieur le Maire précise que la suppression des contenants en plastiques, notamment pour les entrées ou les desserts nécessitent un besoin en armoire froide plus importante pour chaque cantine. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'équiper chaque cantine d'une armoire froide positive permettant de stocker les préparations avant le service aux enfants.

Il indique à l'assemblée que le montant a été évalué à 4 868.72 € HT soit 5 842.46 € TTC et que la subvention prévisionnelle s'élève à 4 868.72 €. Il précise que le montant à la charge de la commune serait de 973.74 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire d'un montant 4 868.72 € HT soit 5 842.46 € TTC auprès de la société Kerfroid.
- charger Monsieur le Maire de solliciter la subvention d'un montant de 4 868.72 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,

- rappeler que la dépense sera prévue au budget primitif 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_05_2022 : TARIFS ALSH 2022 : RECTIFICATIF

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil loisirs 2022 ont été votés lors de la séance du 18 novembre 2021.

Cependant, fin décembre 2021, l'UFCV a informé la commune que la CAF impose à partir de 2022 l'application d'une tarification au quotient familial pour les familles « hors communes ».

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de :

- de modifier la tarification de la façon suivante :

Tranches de QF (en €)	Journée	Demi-journée	Repas
Tarif commune			
< 903 €	7.12 €	4.85 €	3.70 €
904 à 1 500 €	10.20 €	6.97 €	
> 1 500 €	10.20 €	6.97 €	
<i>Ressources non connues</i>	10.61 €	7.12 €	
Tarif hors commune			
< 903 €	13.29 €	10.42 €	
<i>De 904 € à 1 500 €</i>	16.36 €	12.53 €	
> 1 500 €	16.36 €	12.53 €	
<i>Ressources non connues</i>	16.85 €	12.67 €	

- Décider que les enfants extérieurs qui fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les enfants de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_06_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 1

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 1,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Madame Gwenola GAULARD veuve LEBRET, domiciliée au 10 rue des Torons, Saint Pierre de Plesguen 35720 MESNIL ROC'H, le terrain cadastré AB 765 d'une superficie totale de 515 m² formant le lot n°1 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 30 838.20 €

TVA sur marge : 5 211.80 €

Montant TTC : 36 050.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combourg, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_07_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 3

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 3,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Hervé HANEL et à Madame Marie-Line COURTIN épouse HANEL, domiciliés à 9-11 Kervéguin, 29510 LANDREVARZEC, le terrain cadastré AB 756, 760 et 773 d'une superficie totale de 566 m² formant le lot n° 3 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 33 892.08 €

TVA sur marge : 5 727.92 €

Montant TTC : 39 620.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combourg, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_08_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 7

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la réservation du lot n° 7,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Erwan LIMOU et à Madame Fanny LEMONNIER, domiciliés à 19 la Margotais 35270 LOURMAIS, le terrain cadastré AB 774 d'une superficie totale de 516 m² formant le lot n° 7 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 30 898.08 €

TVA sur marge : 5 221.92 €

Montant TTC : 36 120.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combourg, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_09_2022 : LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : VENTE LOT 8

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Bonnemain sous le n° PA 035 029 20 B 00001 pour le projet de lotissement communal La Marre Boutier de 10 lots comportant une demande de travaux de finition différés,
Vu la délibération n° DE_13_2021 du 11 mars 2021 fixant le prix de vente des lots ;
Vu la réservation du lot n° 8,
Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la SARL LETERTRE GEOMETRE (géomètre-expert) de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Erwan CHEVALIER et à Madame Nolwenn MOISAN, domiciliés à 1 résidences des Acacias 35120 EPINIAC, le terrain cadastré AB 775 d'une superficie totale de 608 m² formant le lot n° 8 du lotissement communal La Marre Boutier dans les conditions ci-après :

Montant HT : 36 407.04 €

TVA sur marge : 6 152.96 €

Montant TTC : 42 560.00 €

- dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Marre Boutier, chapitre 70, article 7015,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Maître Bertrand PRIOL, Notaire à Combourg, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET DE_10_2022 : CCAS : SUBVENTION 2022

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de **5 500 €** pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette subvention.

OBJET DE_11_2022 : ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

En application du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Joseph et l'Etat, la commune s'est engagée à verser à cet établissement scolaire une aide financière pour couvrir la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires avec la prise en charge d'une partie des élèves extérieurs en fonction du pourcentage d'élèves extérieurs fréquentant l'école publique par primaire et par maternelle.

Pour l'année 2022, la référence prise pour le calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph est le coût d'un élève de l'Ecole Publique Henri

Matisse pour l'année 2020 lequel s'est élevé à **384.26 €** par élève primaire et à **1 122.98 €** par élève maternel.

En conséquence, compte tenu de l'effectif de l'école privée au 1^{er} septembre 2021 et des modalités de prise en charge (délibération du 28/08/2009), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Privée Saint Joseph une subvention de fonctionnement de **48 367.90 €** pour l'année 2022.

OBJET DE_12_2022 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Préfecture de Rennes, reçu le 21/01/2022

Les préposés au gardiennage des églises communales peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle. Depuis 2019, le plafond de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. En dessous de ces plafonds, il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité à la somme de **320 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET : QUESTION ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA et Monsieur Patrice MONTIER-COSSON, conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020.

Informations diverses

- Distribution du bulletin municipal fin janvier 2022 par les élus.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu les **1^{er} mars 2022** (comptes administratifs 2021) et **5 avril 2022** (budgets primitifs 2022)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
01-2022	20/01/2022	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2021</i>	
02-2022	20/01/2022	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
03-2022	20/01/2022	<i>Plan de relance numérique pour les écoles : participation communale au travers d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes Bretagne Romantique</i>	
04-2022	20/01/2022	<i>Plan de relance cantine scolaire : acquisition matériel et demande de subvention</i>	
05-2022	20/01/2022	<i>Tarifs ALSH 2022 : rectificatif</i>	
06-2022	20/01/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 1</i>	
07-2022	20/01/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 3</i>	
08-2022	20/01/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 7</i>	
09-2022	20/01/2022	<i>Lotissement la Marre Boutier : vente lot 8</i>	
10-2022	20/01/2022	<i>CCAS : subvention 2022</i>	
11-2022	20/01/2022	<i>Ecole Saint Joseph : subvention de fonctionnement 2022</i>	
12-2022	20/01/2022	<i>Indemnité gardiennage église communale 2022</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente excusée